

Avril- 2016

CPA : un NON-SENS pour la Fonction Publique

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) dans le secteur privé s'inscrit dans la sécurisation des parcours professionnels. Le but de ce dispositif étant de rendre les droits acquis, par le salarié au sein d'une entreprise, portables et transférables tout au long de sa vie professionnelle.

Suite à la dernière conférence sociale de novembre 2015 et après 4 mois d'après négociations professionnelles entre patronat et syndicat, une position commune, soutenue par la Confédération **Force Ouvrière**, a été adoptée le 15 février 2016.

■ Le CPA « privé » devrait réunir le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P).

■ Immédiatement, l'ancienne ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu s'est empressée de déposer un amendement à ce projet de loi afin d'imposer le CPA aux fonctionnaires sans aucun dialogue social préalable avec les organisations syndicales sur ce sujet.

■ Pour mémoire, il faut savoir que chaque fonctionnaire détient un dossier individuel prévu dans le statut général.

Ce dossier contient les éléments suivants qui sont classés sans discontinuité, ce qui garantit l'unicité du dossier individuel :

- l'état civil et les diplômes de l'agent
- l'acte de titularisation
- l'affectation
- l'avancement et les évaluations
- les mutations
- les actions de formations
- les congés, les autorisations d'absence et les arrêts maladie
- les sanctions disciplinaires

■ Ce dossier ne doit contenir aucune information concernant les opinions politiques, syndicales, religieuses et philosophiques de l'agent.

■ Ce dossier peut-être dématérialisé (ce qui tend à se généraliser ex : ENSAP qui rentrera en vigueur en 2018) . Le décret 2011-675 du 15 juin 2011 autorise le fonctionnaire à pouvoir consulter son dossier, voire y apporter des modifications.

■ Dans la Fonction publique, l'article 22 du Statut général consacre le droit à la formation professionnelle pour les agents tout au long de leurs carrières.

Le CPA qui prend en compte le CPF n'a donc aucune

utilité à ce sujet.

L'**UIAFP-FO** (Union Inter-fédérale des agents de la Fonction Publique) considère que le CPA dans la Fonction Publique est le cheval de Troie du compte individuel pénibilité.

Pour l'**UIAFP-FO**, la prise en compte de la pénibilité pour les agents publics doit rester conditionnée à des garanties collectives issues du Statut du Fonctionnaire: le service actif, départ anticipé et adaptation des conditions de travail.

Vous retrouvez cet article complet dans la Nouvelle Tribune N°407 de mars 2016 : <http://www.fo-fonctionnaires.fr/dashboard/>

Litiges : la médiation gratuite

■ Depuis la mi-février, la médiation de la consommation destinée à régler les litiges entre particuliers et professionnels est opérationnelle. Le MINEFI a ouvert un site internet : <http://www.mediation-conso.fr/> , que les consommateurs peuvent utiliser gratuitement.

■ Les trois principales questions que se posent les consommateurs en cas de litige sont :

- dans quel cas saisir un médiateur ?
- quel médiateur pour mon litige ?
- comment constituer mon dossier ?

■ Pour l'instant, 7 médiateurs sont référencés dans les secteurs suivants :

- énergie
- eau
- assurance
- commerce coopératif et associé
- tourisme
- marchés financiers
- communications électroniques

■ Le dispositif devant être étendu à l'ensemble des secteurs économiques, cette liste de médiateurs sera abondée au fur et à mesure de leur validation par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

■ La procédure de saisine du médiateur exige que le particulier ait, au préalable, contacté le professionnel pour tenter de régler le litige et fournisse une preuve de cette démarche auprès du médiateur.

■ Le recours à la médiation reste facultatif et l'avis du médiateur est non contraignant.

Source FO Hebdo n°3194 : <http://www.force-ouvriere.fr/>

TTIP : une menace d'outre-atlantique bien réelle

Sans vouloir propager un alarmisme exacerbé, il faut bien comprendre que les citoyens consommateurs et usagers des services publics que nous sommes, avons une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes avec les multiples accords commerciaux qui se signent au fil des années entre l'Union Européenne et les États Unis.

■ Un petit lexique s'impose afin de comprendre quelques sigles barbares qui définissent ces accords.

TTIP: Transatlantic Trade and Investment Partnership aussi appelé **TAFTA**: Transatlantic Free Trade Agreement soit traduit en français: Partenariat de Commerce et d'Investissement Transatlantique Union Européenne-Etats-Unis ;

CETA: Comprehensive Economic and Trade Agreement soit en français : Accord Economique et Commercial Complet Union Européenne.

Ces sigles masquent des réalités inquiétantes. En effet, l'Union Européenne ne cesse, depuis une vingtaine d'années, d'engager les États membres dans des accords de libre-échange (plus de 3 200) tandis que le syndicalisme européen se bat pour que l'harmonisation des droits sociaux se fasse par le haut.

■ La menace réside dans le terme de libre-échange et plus précisément dans le mot libre. Car ce terme dans ces accords commerciaux n'est pas synonyme de liberté mais de libéralisme. Le libéralisme qui remet de plus en plus en cause le progrès social et les droits des travailleurs.

■ Le libéralisme économique est synonyme d'autoritarisme social. Devenu une idéologie, il impose de limiter le rôle de l'État dans l'économie, de privatiser massivement les services publics et de démanteler les droits de douane et les barrières non tarifaires. Le **CETA** en cours de finalisation entre l'Union Européenne et le Canada ainsi que le **TTIP** Europe-Etats Unis encore en négociation permettraient de façon inéluctable la marchandisation des services publics.

On en trouve l'illustration dans le forcing qui est pratiqué par les entreprises de services pour obtenir la gestion de secteurs comme la santé, la culture, les services postaux ou l'eau.

■ Le **CETA** introduit la notion de « listes négatives ». Cet accord qui deviendra le premier accord de l'Union Européenne fait la part belle aux lobbies d'entreprise en instaurant une approche inverse de ce qui était la règle auparavant. Tous les services seront susceptibles d'être libéralisés à moins d'une exception explicite.

La concurrence féroce qui s'est instaurée entre les entreprises privées et les fournisseurs publics de services a fortement limité les exemptions concernant les services fournis dans le cadre de l'exercice d'une autorité gouvernementale qui restent dévolus aux états.

■ Les accords, décrits ci-dessus, empêchent tout retour

à une gestion par le secteur public. Par des clauses « de statu quo » ou de « cliquet », la commission européenne se plie aux exigences du secteur privé de verrouillage définitif des libéralisations des services publics. Ainsi, la tendance croissante du processus de la re-municipalisation des services de gestion et de distribution de l'eau -en France, Allemagne, Italie, Espagne, Suède et Hongrie- ou les réseaux d'énergie-en Allemagne et en Finlande- et les services de transport -Royaume-Uni ou en France- se trouveraient menacés.

D'ailleurs, dans un passé pas si lointain, dans une circulaire du 3 juin 2013 que **FO-DGFIP29** avait dénoncée, un de nos anciens DG, sous le prétexte d'une charge de travail trop lourde pour les comptables (suite aux multiples suppressions d'emplois) dissuadait les municipalités de re-municipaliser leurs services d'eau.

■ Un projet de texte récent de l'UE réduit la possibilité de recourir aux « obligations de service universel » tel que la livraison quotidienne de courrier y compris dans les zones les plus isolées sans surcoût pour le citoyen. Ainsi la part belle est faite aux entreprises privées comme UPS et Fedex qui lorgnent sur ce marché juteux.

■ Le **TTIP** et le **CETA** sont également une menace pour la liberté des services publics en réseau de production et distribution d'énergie (électricité et gaz).

■ Ces accords sonnent le glas de l'exception culturelle.

En effet, l'industrie américaine du film veut que l'accord **TIPP** permette la levée des quotas européens de contenu et des mécanismes de soutien aux industries locales du cinéma-en Pologne, France, Espagne et Italie-

Des groupes de lobbying de cinéma et le gouvernement américain se sont d'ailleurs opposés à l'exclusion des services audiovisuels du mandat de négociation européen relatif au **TTIP** obtenu par le gouvernement français.

Le droit du travail remis en cause par ces accords.

Certaines entreprises américaines de services font du lobbying pour le **TTIP** s'attaque aux « obstacles du commerce » telles que les réglementations « trop contraignantes » relatives au travail. Illustration récente mise en œuvre par nos gouvernants avec l'extension du travail le dimanche et la nuit en zone touristique.

Des dispositions exceptionnelles de « protection de l'investissement » (ISDS) incluses dans l'accord **CETA** et prévues dans le **TTIP** concernent les entreprises américaines, canadiennes et des multinationales d'origine européenne ayant structuré leurs investissements via des filiales aux USA. Ces dispositions leur permettraient de poursuivre l'UE et ses États membres en cas de changements réglementaires dans le secteur des services qui pourraient diminuer leurs profits. Elles pourraient même prétendre à des compensations financières.

■ Ces accords créent une limitation du pouvoir réglementaire des États.

C'est la notion de l'intérêt général qui est menacée et la meilleure façon de protéger les services publics de cette gigantesque offensive commerciale serait de décider l'exclusion complète de tous les secteurs de services publics du champ des négociations et des accords commerciaux de l'UE.

Les services prioritaires à protéger de ces accords sont : l'éducation, la santé, la protection sociale, les retraites, la fourniture de l'eau et l'énergie, car ceux sont les plus menacés par les investisseurs (ex : fonds de pension pour les retraites ou groupes d'assurances face au désengagement du régime obligatoire de protection sociale) .

■ Le **TTIP** est un traité nuisible pour l'emploi et ne vante qu'une croissance économique en trompe-l'œil.

Selon une étude du Centre for Economic Policy Research (CEPR), dans l'hypothèse la plus favorable l'activité économique en Europe ne progresserait que de 0,05 % de PIB par an soit sur 10 ans une progression de 0,5 %.

En matière d'emplois, aucune étude prospective, à ce jour, ne permet d'estimer si le **TTIP** pourra permettre de créer des emplois contrairement à ce que la Commission Européenne, à travers une opération de communication, tente de nous faire croire.

Ce qui est beaucoup plus sûr, selon le CEPR, c'est que le volume des échanges extérieurs de l'Union Européenne sera de l'ordre de 1 % et celui des États-Unis de 3 %.

Ce déséquilibre sur les échanges risque de mettre en péril des secteurs, auparavant protégés par des droits de douanes, comme les produits alimentaires transformés, le secteur de l'automobile, les équipements de transport ou le secteur de l'habillement.

■ Pour les marchés publics, l'ouverture sera à sens unique .

Les chiffres pour illustrer la réalité de cette soi-disante ouverture sont édifiants, en effet actuellement 35 % des marchés publics outre-Atlantique sont ouverts aux entreprises étrangères contre 85 % des marchés publics en Europe ouverts aux entreprises externes à

l'Europe.

Cet état de fait résulte des mesures protectionnistes des USA au travers du « Buy American Act ».

Si le principe d'ouverture de façon bilatérale est acté au niveau fédéral dans le **TTIP**, la déclinaison au niveau des 50 États fédérés n'est pas éclaircie. Ce qui veut dire que le déséquilibre des possibilités d'ouverture entre les USA et l'Europe risque de perdurer avec les conséquences désastreuses pour les entreprises européennes.

Cette situation d'ouverture asymétrique des marchés publics européens est dénoncée par **Force Ouvrière**. Cela conduirait à fragiliser les entreprises et notamment les plus petites.

Cela entraînera également la destruction des emplois locaux, tout particulièrement dans les départements ruraux où 70 % de l'emploi privé dépend directement de l'intervention publique (État, collectivités territoriales).

■ Derrière l'ouverture se profile la fermeture des services publics.

En France, l'État évite le dogme du « tout marché » en intervenant gratuitement auprès de collectivités pour compenser les déficiences du marché ou avec les mandats de service public.

Cette intervention de l'État permet de sanctuariser certaines activités dont le coût risquerait d'augmenter de façon significative pour les usagers et les citoyens si ces activités étaient livrées aux lois du marché dans le cadre du **TTIP**.

■ **Une résolution générale pour dénoncer les tractations menées par la Commission Européenne sur ces projets de traités a été adoptée lors du 23^{ème} Congrès Confédéral de la CGT-Force Ouvrière, le 6 février 2015.**

En conclusion, à travers ces accords économiques, ce sont des choix de société qui sont faits en Europe et en France. Des choix qui partent du principe que tout est à vendre et à acheter avec comme fil directeur: profit à tous les étages sur un schéma du « tout concurrence ».

Vous retrouvez ce dossier complet sur les TTIP dans le Syndicaliste n°26 de Janvier 2016.

L'impôt en PAS, les services trépassent ?

Après un groupe de travail technique d'approfondissement qui s'est tenu le 1^{er} avril sur le sujet du Prélèvement à la Source, le secrétaire d'Etat au Budget a reçu les Fédérations des Finances le 14 avril dernier pour faire un point sur ce vaste chantier..

Le GT technique du 1^{er} avril avait pour but de présenter le calendrier très contraint (malgré le report à l'automne des débats législatifs) des échéances à tenir pour une mise en place en 2018 du PAS

-au 1^{er} semestre 2016, les services centraux sont mobilisés pour l'élaboration des projets de texte législatifs et le document de cadrage général des développements informatiques.

-au 2^{ème} semestre 2016, bouclage du dossier destiné à la CNIL et évolution des systèmes d'information de la DGFIP. Simultanément, élaboration des modules de formation, communication interne et externe. Transmission du cahier des charges et rédaction des projets de décret et arrêtés d'application.

-en 2017 montée en charge de communication lors de la campagne déclarative des revenus : information des contribuables sur leur taux de prélèvement 2018. Parallèlement la formation des agents et des cadres aura débuté afin qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier 2018. Seront lancés les premiers tests d'échanges de données avec les tiers collecteurs.

-le 1^{er} janvier 2018, le dispositif doit être mis en place et fonctionnel.

Lors de la rencontre avec M.Eckert, la Fédération **FO Finances** n'a pas manqué de rappeler son opposition à cette « fausse réforme fiscale » qui ne présente aucune plus-value pour les contribuables en matière de simplification et aucun caractère de rééquilibrage pour une équité fiscale.

Lors de sa mise en place, elle sera sans doute, faute de moyens supplémentaires, source de stress pour les agents. D'ailleurs, le secrétaire d'État ne le cache pas au travers de ses propos, puisqu'il compare cette nouvelle mission à l'ascension de l'Himalaya. Pourvu que les « sherpas » de la DGFIP puissent reprendre leur souffle de temps à autre.

Notre fédération des Finances a demandé l'arrêt des suppressions d'emplois et l'instauration d'un moratoire sur les restructurations pour la mise en place de ce réforme. Aucun engagement de sa part, car si le caractère prioritaire de cette mission est reconnu, la DGFIP ne l'est pas.

Projets de restructurations : DDFIP Finistère

Le Comité technique local s'est tenu le 25 avril 2016 à Châteaulin. Son ordre du jour comportait bon nombre de projets issus de la démarche stratégique du Directeur Général, et face à l'ampleur de ces restructurations à venir, l'ensemble des organisations syndicales départementales avaient boycotté la première convocations de ce CTL.

Lors de ces interventions la délégation **F.O.- DGFIP29** a fustigé la stratégie de l'administration, qui n'a de cesse de resserrer le réseau de la DGFIP dans le seul but de tenter de gérer les prochaines suppressions d'emplois.

Pour **F.O.-DGFIP29**, voilà un programme qui

préfigure une organisation du réseau de la DGFIP, en mode industriel et spécialisé de ces structures.

Est ce le modèle qui est à souhaiter pour l'épanouissement professionnel et personnel des agents, et l'amélioration de leurs conditions de travail ?

F.O. DGFIP est convaincu que non, et s'y opposera à tous les échelons, conformément à ses revendications et à son mandat de défense des intérêts matériels et moraux des personnels.

Retrouvez l'intégralité de notre compte rendu : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/spip.php?article474>

Quelques chiffres en bref

■ **15 milliards d'euros** c'est le bénéfice réalisé en 2015 par les banques françaises. Les principales banques ont vu leurs bénéfices augmentés entre **13 et 25%** avec notamment de **6 milliards** d'aide de l'État à travers le Pacte de responsabilité et **300 millions** d'euros dans le cadre du CICE

■ Simultanément elles ont entamé de vastes plans de licenciement par des fermetures d'agence: **-52** pour BNP Paribas, **-400** d'ici 2020 pour la Société Générale, **-240** pour 2020 pour le groupe LCL.

Les changements du mois d'avril

■ Le RSA, la prime d'activité et la prestation handicap (AAH) sont revalorisées de 0,1% au 1^{er} avril :

-pour une personne seule RSA et Prime d'Activité s'élèvent à 524,68€/mois

-le montant maximum de l'AAH passe à 808,46€

■ Le plafond du taux réduit des cotisations d'allocations familiales payées par l'employeur en vigueur depuis 2015 est augmenté au 1^{er} avril. Il passe de 1,6 Smic à 3,5 Smic.

